

Commune :
TRANS-EN-PROVENCE (141)

N° d'ordre du document d'arpentage : 2267H
Document vérifié et numéroté le 03/01/2022
A CDIF DRAGUIGNAN
Par MARTINEZ JM
géomètre principal
Signé

Cachet du service d'origine :

Centre des Impôts Foncier de Draguignan
43, Chemin de Sainte Barbe CS 30407

83008 DRAGUIGNAN Cedex
Téléphone : 04/94/60/49/33

cdif.draguignan@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
copie ci-jointe, dressé le _____ par _____
géomètre à _____.
Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des
informations portées au dos de la chemise 6463.

A _____, le _____

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Section : AO
Feuille(s) : 000 AO 01
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 03/01/2022
Support numérique : _____

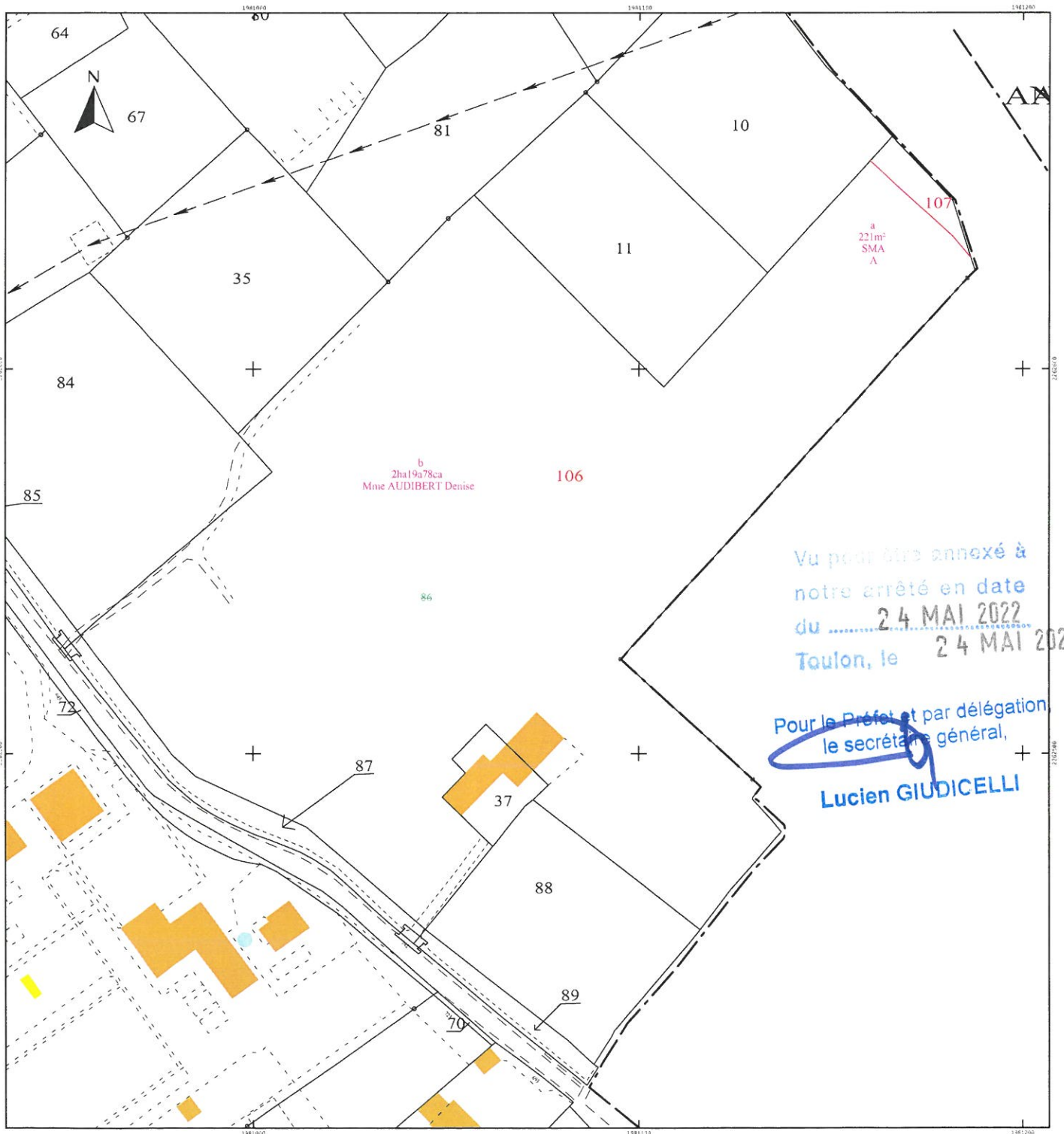
D'après le document d'arpentage dressé

Par GEOFIT-EXPERT

(2)

Réf. : MA118040

Le 03/01/2022



Commune :
TRANS-EN-PROVENCE (141)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 2227J
Document vérifié et numéroté le 14/01/2021
A CDIF DRAGUIGNAN
Par ANCISSON P
GÉOMÈTRE PRINCIPAL
Signé

Centre des Impôts Foncier de Draguignan
43, Chemin de Sainte Barbe CS 30407

83008 DRAGUIGNAN Cedex
Téléphone : 04/94/60/49/33

cdif.draguignan@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AO
Feuille(s) : 000 AO 01
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 14/01/2021
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé

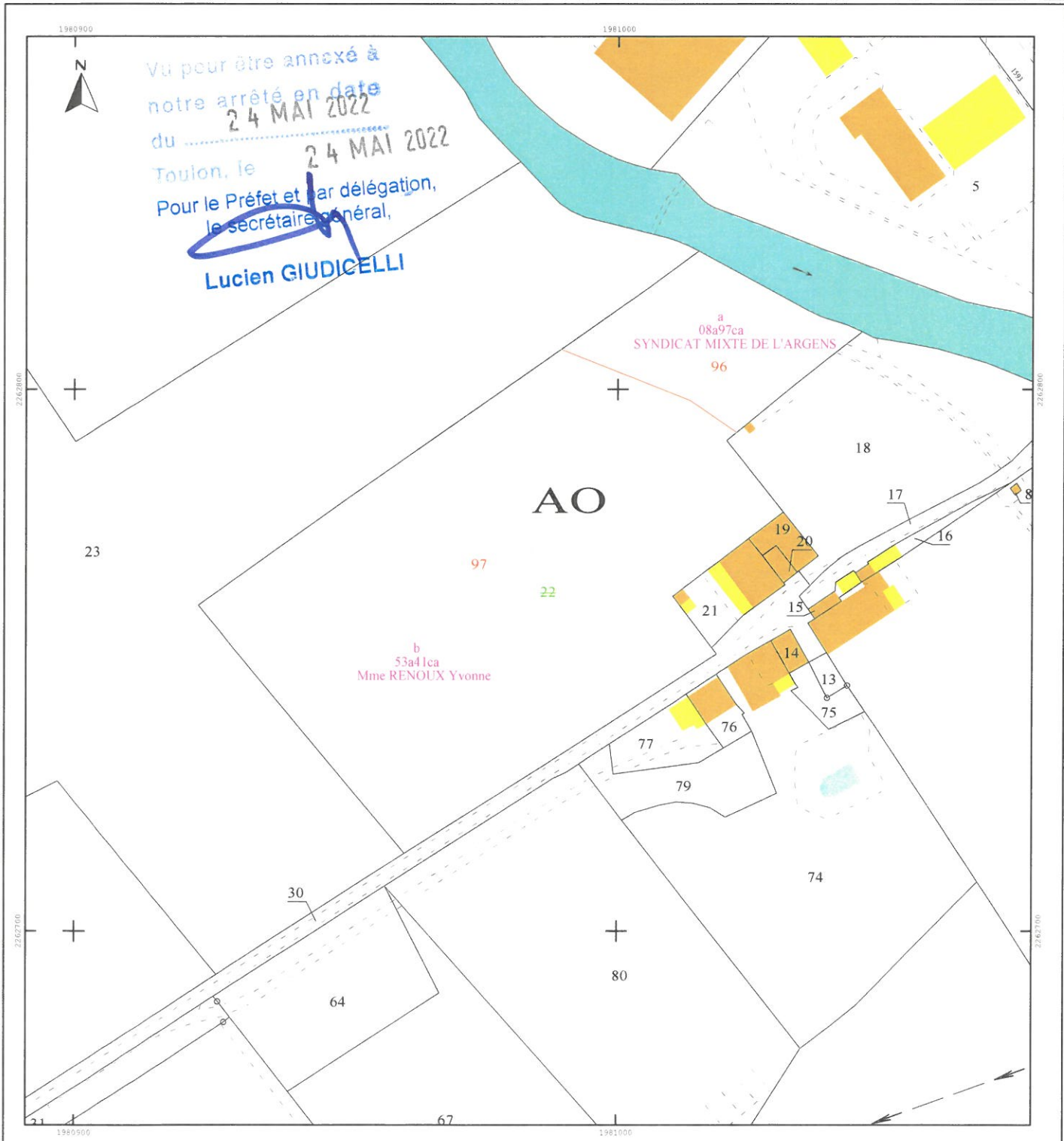
Par GOBBILLOT (2)

Réf. : 141-AO-22-RENOUX YVONNE
Le 14/01/2021

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires délégués ont pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille mise 6463.
A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan relevé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréé (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Modification demandée par Procès verbal du cadastre



Commune :
TRANS-EN-PROVENCE (141)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 22655
Document vérifié et numéroté le 03/01/2022
ACDIF DRAGUIGNAN
Par MARTINEZ JM
géomètre principal
Signé

Centre des Impôts Foncier de Draguignan
43, Chemin de Sainte Barbe CS 30407

83008 DRAGUIGNAN Cedex
Téléphone : 04/94/60/49/33

cdif.draguignan@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage, ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires déclarés ont pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A _____, le _____

Section : AO
Feuille(s) : 000 AO 01
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]

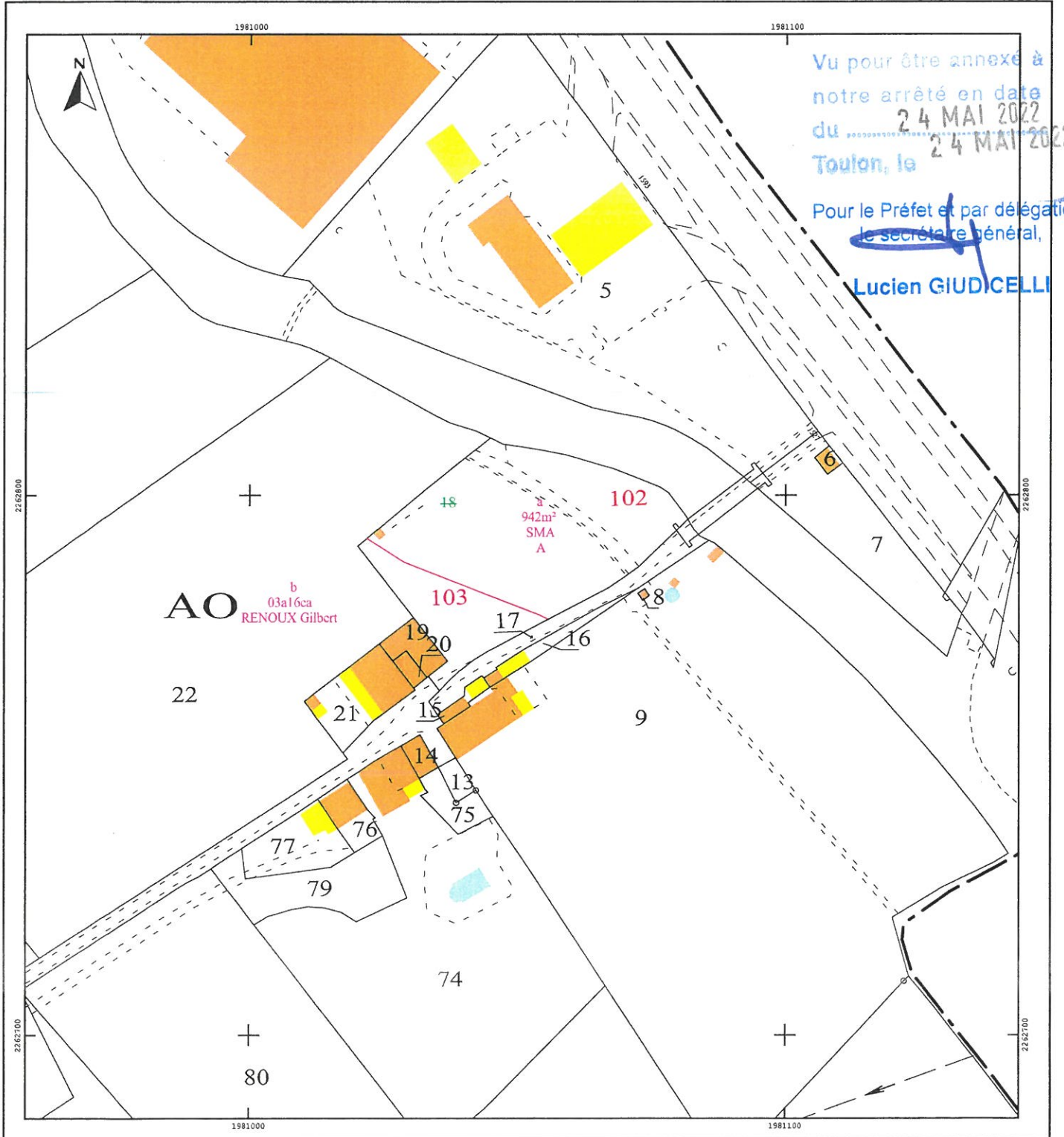
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 03/01/2022
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par GEOFIT-EXPERT (2)

Réf. : MA118040
Le 03/01/2022

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renouvelé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité appropriée, etc...).

Modification demandée par procès-verbal du cadastre



Commune :
TRANS-EN-PROVENCE (141)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 2263A
Document vérifié et numéroté le 03/01/2022
A CDIF DRAGUIGNAN
Par MARTINEZ JM
géomètre principal
Signé

Centre des Impôts Foncier de Draguignan
43, Chemin de Sainte Barbe CS 30407

83008 DRAGUIGNAN Cedex
Téléphone : 04/94/60/49/33

cdfif.draguignan@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AO
Feuille(s) : 000 AO 01
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 03/01/2022
Support numérique : -----

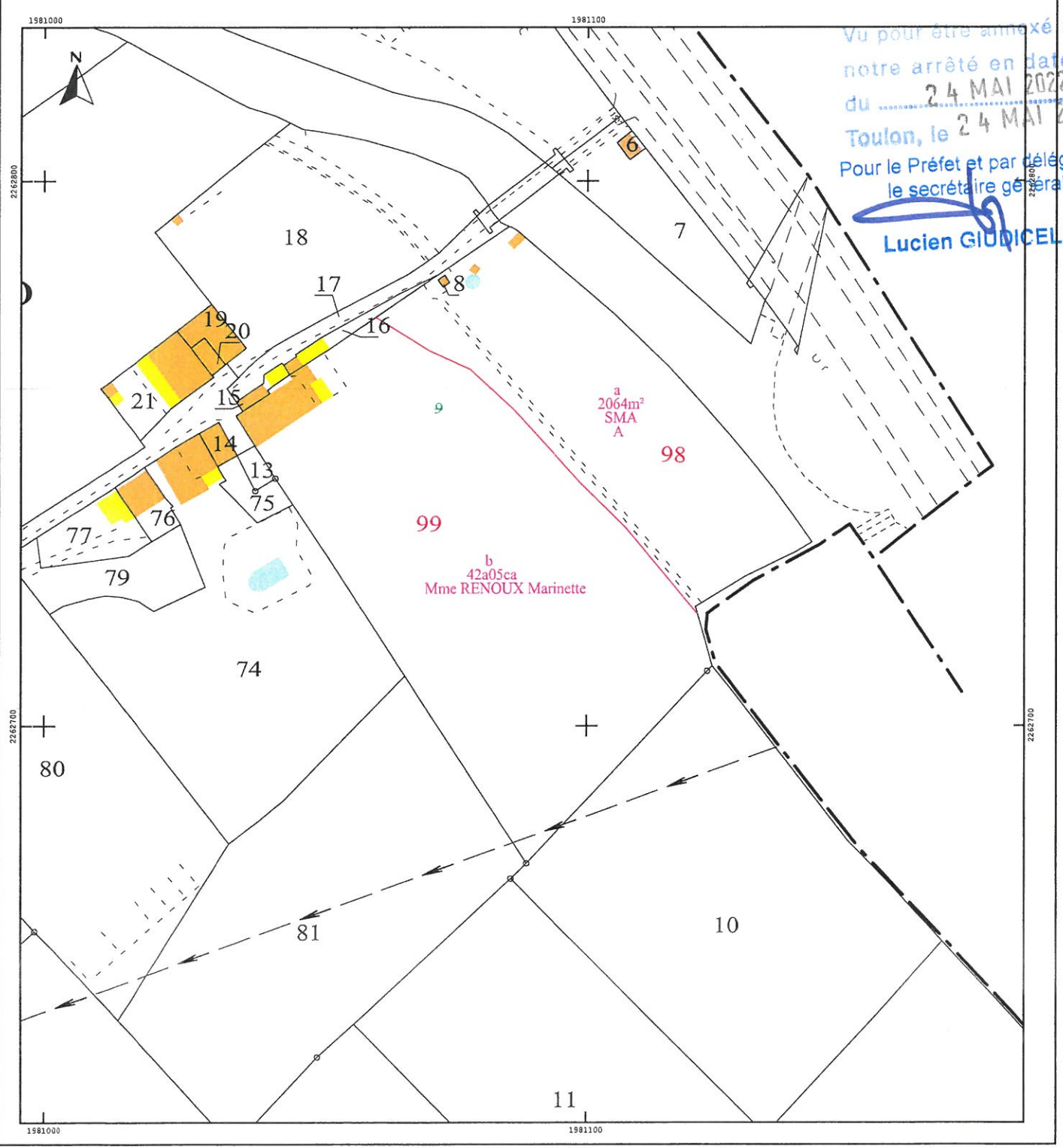
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'abornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille n° 6463.
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par GEOFIT-EXPERT (2)

Réf. : MA118040
Le 03/01/2022

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité espropriant, etc...)

Modification demandée par procès verbal du cadastre



Vu pour être annexé à
notre arrêté en date
du 24 MAI 2022
Toulon, le 24 MAI 2022
Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Lucien GIUDICELLI

Commune :
TRANS-EN-PROVENCE (141)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 2264W

Document vérifié et numéroté le 03/01/2022
ACDIF DRAGUIGNAN
Par MARTINEZ JM
géomètre principal
Signé

Centre des Impôts Foncier de Draguignan
43, Chemin de Sainte Barbe CS 30407

83008 DRAGUIGNAN Cedex
Téléphone : 04/94/60/49/33

cdif.draguignan@dgifp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'arpentage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires délégués ont pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

_____ , le _____

Section : AO
Feuille(s) : 000 AO 01
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]

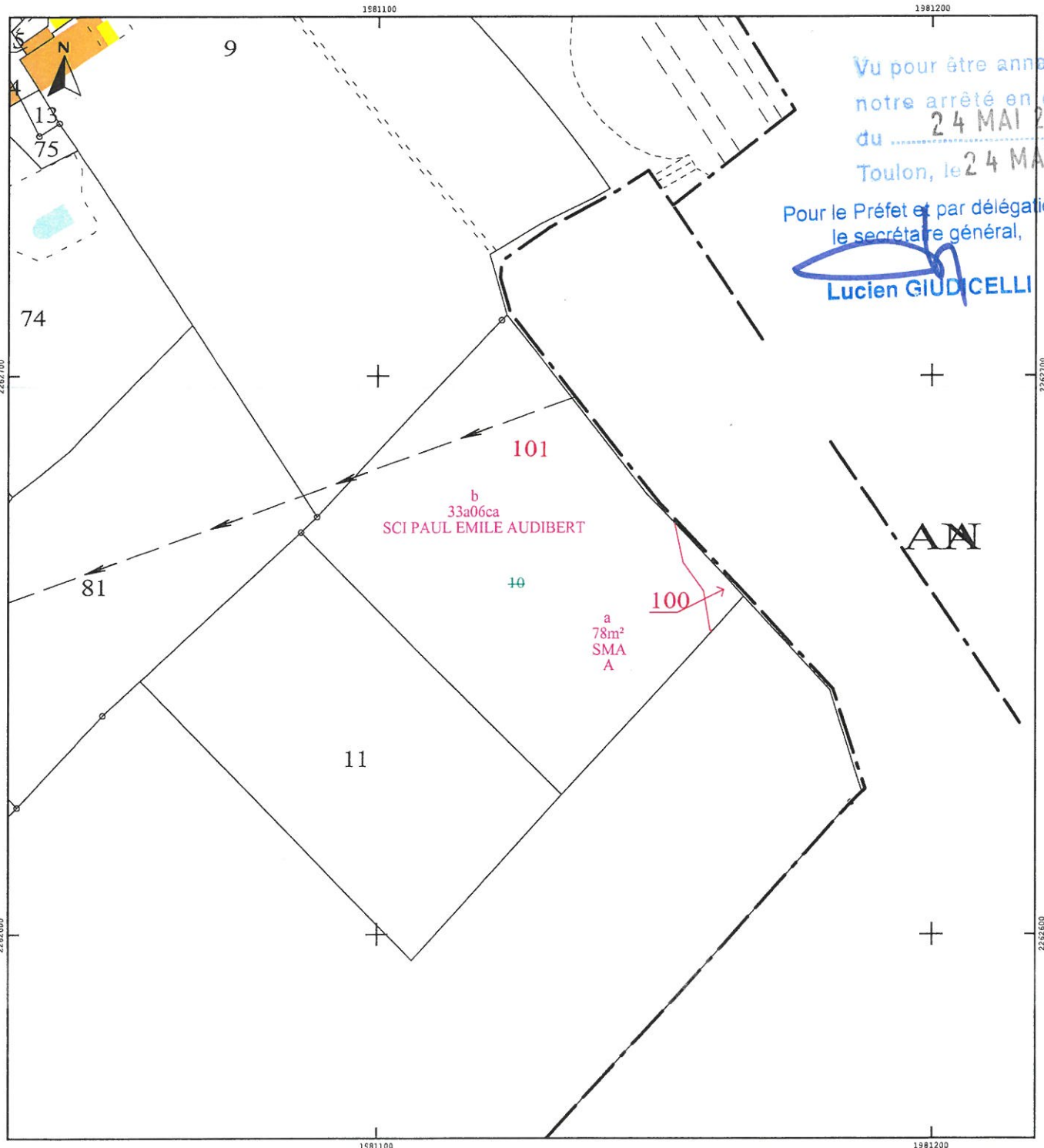
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 03/01/2022
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par GEOFIT-EXPERT (2)

Réf. : MA118040
Le 03/01/2022

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité espropriant, etc...)

Modification demandée par procès-verbal du cadastre



Vu pour être annexé à
notre arrêté en date
du 24 MAI 2022
Toulon, le 24 MAI 2022

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Lucien GIUDICELLI

Commune :
TRANS-EN-PROVENCE (141)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 2272Y
Document vérifié et numéroté le 10/02/2022
A CDIF DRAGUIGNAN
Par MARTINEZ JM
géomètre principal
Signé

Centre des Impôts Foncier de Draguignan
43, Chemin de Sainte Barbe CS 30407

83008 DRAGUIGNAN Cedex
Téléphone : 04/94/60/49/33

cdif.draguignan@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AN
Feuille(s) : 000 AN 01
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 10/02/2022
Support numérique : -----

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires délégués ont pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par GEOFIT-EXPERT (2)
Réf. : 06418
Le 10/02/2022

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Modification demandée par procès-verbal du cadastre

